



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité- Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° : 6.1.6

Objet : Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son Livre III de la troisième partie relatif à la lutte contre l'alcoolisme et plus particulièrement son Titre IV concernant la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, responsable du maintien de l'ordre sur le territoire de la commune, de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées, notamment en réunion, favorise et occasionne des nuisances, y compris sonores, de jour comme de nuit ainsi que des dépôts de détritus sur la voie publique et des épanchements d'urine, comme en attestent certains signalements de riverains faisant état de troubles à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures appropriées pour prévenir et mettre fin à ce trouble avéré à l'ordre public en réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées sous quelques formes que ce soit (emballage en verre, en métal ou plastique) est interdite, à l'exception des terrasses autorisées des cafés et des restaurants du 8 décembre 2023 au 30 avril 2024 de 12h00 à 05h00 dans les voies suivantes :

- Place du conservatoire
- Rue Le Bouvier entre le bd Carnot et l'avenue Galois
- Bd Carnot entre la rue Le Bouvier et l'avenue du Général Leclerc
- Place Condorcet
- Rue René Roedel
- Place de la Gare (y compris le petit square du cèdre)

- Bd Joffre entre la place de la Libération et les rues de Fontenay et du 8 Mai 1945
- Avenue du Général Leclerc entre place de la Libération et les rue du 8 Mai 1945 et de la Bièvre
- Passage et square Jean-Baptiste Colbert
- Square du clos Saint-Jacques
- Allée Françoise Dolto
- Square Fontaine Saint-Cyr
- Passage du Marché
- Passage Alixia
- Rue et square André Theuriet
- Rue Jean-Roger Thorelle
- Rue Charpentier
- Place de la Résistance
- Avenue A.Briand
- Rue Jean Mermoz
- rue de la Fontaine-Grelot

Article 2 : Une dérogation pourra être accordée par l'autorité territoriale à l'occasion de l'organisation de manifestations, récréatives, culturelles, folkloriques, sportives ou autres.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les personnels de la Police Nationale ou de la Police Municipale et seront transmises au tribunal compétent.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de Seine
- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Responsable de la police municipale

Bourg-la-Reine, le 06 DEC. 2023



Signé
Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

06 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

06 DEC. 2023